



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier,
Nathalie Houdayer.

Vendredi 2 août 2013

N° 511



Services à la personne

Salariés par un particulier ou par un organisme prestataire Portrait-robot des professionnels en 2010

L'Insee, en partenariat avec la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares), vient de publier un *Insee Première* (n° 1461 de juillet 2013, 4 pages) consacré aux services à la personne. Cette étude, avec comme source les Déclarations annuelles de données sociales (DADS), fournit des informations intéressantes pour mieux connaître les salariés de ce secteur d'activité, ainsi que leurs conditions d'emploi. On peut se référer au document de l'Insee pour approfondir l'analyse, notamment avec les définitions retenues et l'ensemble des sources utilisées.

En 2010, hors assistantes maternelles, 1,8 million de salariés ont exercé des activités relevant des services à la personne. Suivant la nomenclature de 2005, il peut aussi bien s'agir de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, d'entretien ménager, de soutien scolaire, d'assistance informatique, etc. – mais toujours au domicile du particulier ou à proximité immédiate.

Les salariés des services à la personne représentent près de 5 % des salariés en France. Les deux tiers de l'activité sont rémunérés directement par des particuliers ; le tiers restant par des organismes prestataires.

Au cours de la troisième semaine de mars 2010 (qui a servi de référence pour l'étude), seuls 1,2 million de salariés ont eu une activité. De fait, les particuliers peuvent recourir à des services (ex. le jardinage) de façon ponctuelle, ce qui explique que selon la semaine considérée, le nombre de salariés peut varier dans une amplitude de 10 % par rapport à la semaine de référence.

L'assistance aux personnes âgées ou dépendantes est de loin la première activité du secteur : elle représente près des deux tiers des heures rémunérées par des organismes prestataires. Outre la présence de personnes âgées dans un territoire, le nombre de cadres ou professions intellectuelles supérieures influence la demande : leurs revenus leur permettent de recourir plus aisément aux services à la personne.

Des femmes essentiellement, relativement âgées

Les services à la personne emploient très majoritairement des femmes (90 %). La main d'œuvre est relativement âgée : 27 % des professionnels ont plus de 55 ans quand ils sont employés par des particuliers, et 17 % quand ils sont salariés d'organismes (le taux est seulement de 11 % dans l'ensemble du salariat).

Pour expliquer l'écart selon le type d'employeur, l'Insee et la Dares avancent deux hypothèses : les organismes prestataires valorisent davantage le diplôme et recrutent moins souvent des salariés entrant tardivement dans le secteur ; par ailleurs, avec l'expérience acquise et le bouche-à-oreille, les salariés plus âgés traitent plus souvent directement avec des particuliers. Ces hypothèses, bien entendu, appelleraient des études complémentaires pour les confirmer ou non.

L'Insee et la Dares observent, par ailleurs, que 9 % des salariés, la même semaine de référence, ont été employés à la fois par un particulier et un organisme. « Ils ont été employés, précisent les auteurs, par un nombre plus important de particuliers que les salariés qui n'avaient que des particuliers pour employeurs ». La conclusion laissera perplexes les services prestataires : « Tout se passe comme si la mise en relation exercée par l'organisme favoriserait le cumul des emplois avec des particuliers-employeurs »...

Les services à la personne
Davantage sollicités dans les zones rurales et âgées

Yohan Baillet, Carole Chaillet, Rika Engeli-Population, Insee, Isabelle Génouzet, Dares

INSEE PREMIERE

DARES

Insee

Temps partiel et autre activité

Dans les services à la personne, observent l'Insee et la Dares, le temps partiel prédomine. En moyenne, sur la base de 40 heures hebdomadaires, les salariés du secteur effectuent 40 % d'un temps plein pour les seules activités de services à la personne. Cependant, les salariés d'un organisme ont plus d'heures de travail en moyenne (950 heures au cours de l'année 2010) que les salariés employés par des particuliers (610 heures).

En 2010, au cours de la semaine de référence, 29 % des salariés des services à la personne ont aussi travaillé en dehors de ce secteur : c'est le cas de 33 % des salariés employés par des particuliers, contre 16 % des employés

des organismes.

Toujours en 2010, un salarié des services à la personne a touché en moyenne 8 700 euros brut pour ces activités, et 3 100 euros en dehors des services à la personne.

Les contrats de particuliers-employeurs sont généralement mieux rémunérés : 12,50 euros brut de l'heure, contre 10,80 euros pour les contrats avec un organisme. L'Insee et la Dares avancent deux explications : « Une négociation salariale plus favorable au salarié dans une relation de gré à gré ; de plus, les activités aux salaires horaires les plus élevés, comme le soutien scolaire, sont exercées très majoritairement dans le cadre de l'emploi direct par des particuliers ».



Actualités statistiques

Les données du recensement 2010 sont sur le site Internet de l'Insee, mais un « guide » est utile

Depuis le 27 juin, l'Insee a mis en ligne les dernières données du recensement 2010. Afin d'accéder à ces données, le CÉAS a actualisé son *Guide* pour permettre à chacun de s'y retrouver.

Ce *Guide* est disponible depuis le site Internet du CÉAS (www.ceas53.org) : rubriques « Démographie », « Méthodologie ».



Les personnes dites « âgées » sont décortiquées Mise à jour du *Cahier sociodémographique* n° 3

Les données du recensement de 2010 ont permis de mettre à jour le *Cahier sociodémographique* n° 5, accessible depuis le site Internet du CÉAS (www.ceas53.org), rubriques « Démographie », « Analyse sociodémographique de la Mayenne ».



Le CÉAS recrute pour la rédaction d'articles de presse

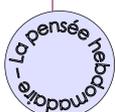
Le service civique en quelques mots

Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée actuellement de six mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général ;
- représentant 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État (573,84 euros), et d'un soutien complémentaire (106,50 euros), pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Mission proposée

Le CÉAS de la Mayenne propose une mission de six mois pour la rédaction d'articles de presse pour les publications internes et le site Internet. Mission à pourvoir à partir du 1^{er} septembre 2013.



« Le vote FN reste un vote protestataire. C'est la protestation qui monte (...). Marine Le Pen n'a pas changé la nature du FN. Ce n'est pas un parti de gouvernement. Seule la cosmétique a changé. »

« L'invité du dimanche – Jean-Pierre Raffarin, ancien Premier ministre », *Aujourd'hui en France*, 30 juin 2013.